



D3330-Direction de la commande publique-Délégations de service public

DELIBERATION N° D.2025.03.12

du Conseil municipal du 13 mars 2025

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du théâtre Montansier de la ville de Versailles 2025-2027.

Choix du délégataire pour le renouvellement du contrat et adoption de la convention tripartite entre la Ville, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le futur délégataire.

Date de la convocation : 6 mars 2025

Date d'affichage : 14 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Emmanuelle DE CREPY

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. François DARCHIS, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Erik LINQUIER, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Stéphanie BELNA, M. Pierre FONTAINE.
M. Emmanuel LION (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. François BILLOT DE LOCHNER (pouvoir à Mme Céline JULLIE), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 et R.2222-2 et -3,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2018.02.02 du 15 février 2018 du Conseil municipal de Versailles portant sur l'attribution à la société Scènes à l'Italienne, de la délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du Théâtre Montansier à Versailles ;

Vu la délibération n° 2022.03.34 du 24 mars 2022 du Conseil municipal de Versailles relative à l'avenant n° 1 à la délégation de service public conclu avec la société Scènes à l'Italienne, portant sur la prolongation du contrat ;

Vu la délibération n° D.2024.03.9 du Conseil municipal de Versailles du 14 mars 2024 portant sur

l'approbation du principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du théâtre Montansier de la ville de Versailles,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 28 février 2024 ;

Vu l'avis défavorable du Comité social territorial (CST) de la ville de Versailles du 7 mars 2024 ;

Vu le budget et les imputations suivantes pour les dépenses : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » ; article fonctionnel 93316 « Théâtres et spectacles vivants » ; nature 65743 « subventions aux fermiers et concessionnaires » et pour les recettes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » ; article fonctionnel 93316 « Théâtres et spectacles vivants » ; nature comptable 75813 « Redevances versées par les fermiers et concessionnaires » et 70876 « Remboursement de frais par le GFP de rattachement.

Par délibération du 15 février 2018, le Conseil municipal de Versailles a retenu la société Scènes à l'Italienne pour la gestion et l'exploitation du Théâtre Montansier. Un contrat de délégation de service public (DSP) a été signé le 10 avril 2018 pour une durée de cinq ans, du 1er juin 2018 au 31 mai 2023. Un avenant n°1, approuvé par délibération du 24 mars 2022, a prolongé cette délégation jusqu'au 31 mai 2025.

À l'approche de l'expiration de ce contrat, le Conseil municipal, par délibération du 14 mars 2024, a autorisé le lancement de la procédure de renouvellement de la DSP, pour une période de deux ans, un mois et neuf jours, soit du 1er juin 2025 au 9 juillet 2027.

Le Théâtre Montansier, propriété de la ville de Versailles, situé au 13 rue des Réservoirs à Versailles, dispose d'une surface de 1 228 m² et d'une capacité de 611 places réparties en trois catégories (399 places en série 1, 126 places en série 2 et 86 places avec une moins bonne visibilité). Le futur contrat prévoit que le délégataire assure :

- l'acquisition et/ou la production des événements,
- le développement de la création théâtrale,
- l'organisation de l'occupation du théâtre,
- la promotion et la communication des événements,
- l'accueil des artistes et des équipes artistiques,
- la commercialisation des événements,
- l'accueil du public,
- l'accueil du pôle d'enseignement d'art dramatique du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles, situé au 4ème étage,
- le recouvrement des recettes,
- la gestion administrative et financière.

Le nouveau délégataire devra également concevoir chaque saison une production théâtrale de qualité, avec au minimum 10 créations produites ou coproduites et 5 spectacles pour le jeune public, proposer une offre adaptée aux jeunes publics et scolaires, et développer des partenariats avec des associations ou structures publiques locales.

Le renouvellement de la procédure s'est déroulé comme suit :

- le 20 mars 2024, l'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), avec une date limite de remise des offres fixée au 17 mai 2024 ;
- les services municipaux ont ouvert et analysé la candidature de la société Scènes à l'Italienne, conformément au règlement de consultation ;
- le 28 mai 2024, la Commission de Concessions et de Délégations de Service Public (CCDSP) a validé la candidature de la société, qui a ensuite été transmise aux services de la Ville pour une analyse approfondie ;
- le 7 juillet 2024, après analyse, la CCDSP a proposé au Maire d'entamer des négociations avec la société Scènes à l'Italienne. Les négociations, menées entre le 7 juillet 2024 et le 28 janvier 2025, ont permis de finaliser l'offre retenue.

Le compte rendu des négociations et les procès-verbaux des réunions de la CCDSP ont été remis aux membres du Conseil municipal au moins 15 jours avant cette séance, conformément à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'offre de la société Scènes à l'Italienne répond aux attentes de la Ville, en proposant des moyens humains et matériels adaptés, une programmation de 63 spectacles et 222 représentations par saison, garantissant au minimum 10 créations et 5 spectacles pour le jeune public, ainsi que des

actions de communication et de commercialisation pour faire rayonner le théâtre, sans augmentation des tarifs. Cette proposition assure une programmation de qualité, une gestion optimisée de l'équipement, et une maîtrise des dépenses pour la Ville.

Le montant de la subvention versée à la société Scènes à l'Italienne pour les contraintes de service public s'élève à 2 451 200 € HT pour la durée du contrat, répartis comme suit :

- 1 225 600 € HT pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026 (dont 25 600 € HT pour le CRR),
- 1 225 600 € HT pour la période du 1er juin 2026 au 9 juillet 2027 (dont 25 600 € HT pour le CRR).

Ces montants seront majorés du taux de TVA en vigueur, et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) remboursera la part correspondant au CRR.

De plus, la Ville versera un montant anticipé maximum de 300 000 € HT pour la gestion de « fin de contrat » (100 000 € HT en 2026 et 200 000 € HT en 2027). Ces sommes feront l'objet d'un ajustement en fonction des dépenses réelles engagées, sur présentation de justificatifs. Il s'agit de compenser les pertes liées à la fermeture du théâtre à l'été 2027 pour cause de travaux.

Enfin, le délégataire s'acquittera d'une redevance fixe annuelle d'occupation du domaine public de 110 000 € HT, révisable, ainsi qu'une redevance variable correspondant à 10 % du résultat net avant impôts, si ce dernier excède 50 000 € par an. Ces redevances seront également majorées du taux de TVA en vigueur.

Les modalités d'accueil du pôle d'enseignement d'art dramatique du CRR, ainsi que les charges financières associées (51 200 € HT), feront l'objet d'une convention tripartite entre la Ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et le futur délégataire, qui sera annexée au contrat de délégation de service public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de retenir l'offre de la société Scènes à l'Italienne pour la gestion et l'exploitation du Théâtre Montansier de la ville de Versailles, pour une durée de 2 ans, 1 mois et 9 jours à compter du 1^{er} juin 2025, prévoyant au profit de la Ville une redevance d'occupation du domaine public révisable de 110 000 € HT par an, une redevance variable d'exploitation représentant 10 % du résultat nets avant impôts (si ce dernier est supérieur à 50 000 €/an), majorées du taux de la TVA en vigueur ;

La subvention pour contraintes de service public versée par la Ville à la société Scènes à l'Italienne sera de 2 451 200 € HT sur la durée du contrat, majorée du taux de la TVA en vigueur (dont 51 200 € HT remboursés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la Ville au titre de la convention tripartite ci-après mentionnée) ;

La Ville versera à la société Scènes à l'Italienne un montant maximum de 300 000 € HT au titre de de la gestion de « fin de contrat » majoré du taux de TVA en vigueur, somme qui fera l'objet d'un apurement des comptes réalisés sur les factures et justificatifs associés aux dépenses réellement engagées à la fin du contrat ; Il s'agit de compenser les pertes liées la fermeture du théâtre à l'été 2027 pour cause de travaux.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Théâtre Montansier, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- 3) d'adopter les termes de la convention tripartite entre la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le futur délégataire pour l'accueil au théâtre Montansier du pôle d'enseignement d'art dramatique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles pour la durée du contrat de délégation précité ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention tripartite ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

